

APERÇU

Les activités du retour au travail et de la vie peuvent aider une personne à se rétablir d'une lésion ou d'une maladie et réduire les risques d'une longue interruption du travail. La CSPAAT parle du principe « Mieux au travail », qui se fonde sur la recherche des meilleures pratiques visant à assurer la réussite du retour au travail. Actuellement, la CSPAAT aide près de 92 % de travailleuses et travailleurs blessés à retourner au travail sans perte de salaire dans les 12 mois suivant la lésion.

La réussite du retour au travail est mieux concrétisée lorsque l'employeur et le travailleur collaborent activement à sa planification. Cela implique l'écoute des idées et des préoccupations soulevées par les deux parties ainsi que la recherche de solutions pratiques. La CSPAAT peut aider les parties du lieu de travail lorsqu'elles ne peuvent trouver des emplois sécuritaires et appropriés dans le lieu de travail ou que des obstacles empêchent la réalisation du programme.

Les parties concernées par le retour au travail varient selon le lieu de travail et peuvent notamment inclure l'employeur, l'employé, le superviseur, le représentant du service de santé du travail, le représentant des ressources humaines, le représentant syndical ou le représentant de l'employé (s'il y a lieu) ainsi que le comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSST) ou le délégué à la santé et à la sécurité.

Un **gestionnaire de cas** rend des décisions sur les prestations de la CSPAAT en se basant sur la loi et les politiques, et il travaille étroitement avec l'employeur et le travailleur dans le cadre des processus de retour au travail et de rétablissement. Il aide à établir des objectifs réalistes en matière de rétablissement et de retour au travail, et il fournit des conseils au besoin pour aider les travailleurs et les employeurs à créer et à mettre en œuvre un programme de retour au travail.

Dans certains cas, il peut établir la nécessité de faire appel à un spécialiste de la CSPAAT pour fournir de l'aide et du soutien sur place dans le cadre du retour au travail. Le gestionnaire de cas décide du spécialiste en fonction de chaque cas. Quelquefois, tant le spécialiste du retour au travail que le spécialiste de la transition professionnelle peuvent fournir du soutien sur place. Le gestionnaire de cas collabore avec le spécialiste, le travailleur et l'employeur pour assurer le succès du retour au travail.

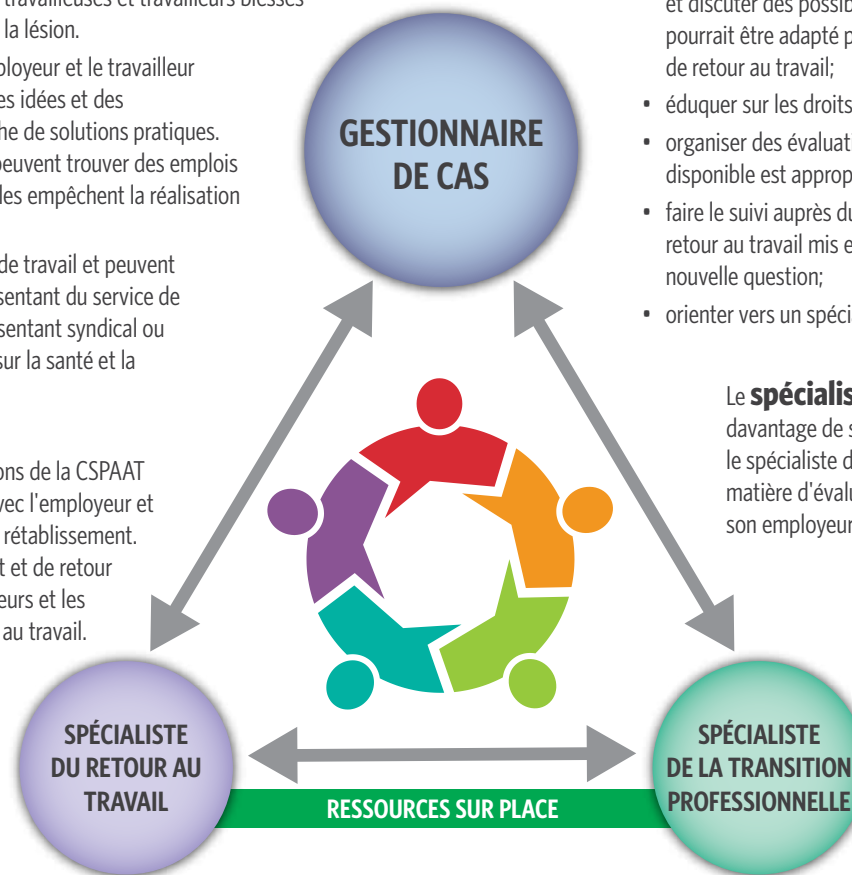
Visitez www.wsib.on.ca pour en apprendre davantage sur les services de retour au travail.

Pour plus de renseignements sur la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :

Renseignements généraux : (416) 344-1000
Sans frais : 1-800-387-0750
ATS : 1-800-387-0050

Site Web : www.wsib.on.ca
Courriel : wsibcomm@wsib.on.ca

Siège social :
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1



Les services du **spécialiste du retour au travail** comprennent notamment :

- organiser des rencontres au lieu de travail pour étudier l'emploi d'avant la lésion et discuter des possibilités de retour au travail, déterminer comment un travail pourrait être adapté pour faciliter le retour au travail et élaborer des programmes de retour au travail;
- éduquer sur les droits et obligations des employeurs et des travailleurs;
- organiser des évaluations aux lieux de travail pour confirmer si un emploi disponible est approprié;
- faire le suivi auprès du travailleur et de l'employeur une fois le programme de retour au travail mis en œuvre, et s'occuper de tout nouvel obstacle ou de toute nouvelle question;
- orienter vers un spécialiste de la transition professionnelle pour d'autres services.

Le **spécialiste de la transition professionnelle** fournit davantage de soutien dans le lieu de travail. En plus des services offerts par le spécialiste du retour au travail, il utilise une gamme d'outils et d'options en matière d'évaluation pour faciliter le retour au travail du travailleur auprès de son employeur, notamment :

- rencontrer le travailleur pour examiner ses compétences et ses capacités, et déterminer les possibilités de retour au travail;
- aider les parties du lieu de travail à élaborer un programme de retour au travail dans les cas les plus complexes, et suivre les progrès pour assurer le succès;
- organiser les tests d'aptitudes professionnelles à l'externe pour cerner les compétences, capacités, aptitudes et intérêts du travailleur, et aider à trouver les possibilités en matière d'autre emploi avec l'employeur;
- au besoin, organiser des formations de courte durée pour l'acquisition de nouvelles compétences ou des formations en cours d'emploi pour permettre au travailleur de retourner à un autre emploi auprès de son employeur;
- procurer d'autres services au besoin pour aider le travailleur à réaliser un retour au travail auprès d'un nouvel employeur lorsqu'il n'est pas capable de retourner chez son employeur d'avant la lésion.